

D2024-050

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : CELSE Jean-Louis, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention d'occupation avec Charade Aventure

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué

Considérant que la convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée C1080 située au lieu-dit la Pauze, propriété de la Commune de ROYAT consentie à la Société Charade Aventure, représentée par son gérant Monsieur LAVARENNE Bruno est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, que cette convention a pour but essentiel d'assurer une animation dans une zone naturelle touristique, tout en respectant les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt.

D2024-050

Dans ce cadre, la Commune de ROYAT souhaite poursuivre la mise en valeur de son patrimoine naturel et souhaite maintenir la part des initiatives en matière de développement et d'animation de ce milieu.

Monsieur LAVARENNE a été reçu en mairie afin de connaître ses intentions de maintenir ou non les activités de la Société Charade Aventure (parcours d'accrobranche) sur la parcelle appartenant à la commune et a confirmé son intérêt à poursuivre l'activité de sa Société sur le territoire de ROYAT.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la collaboration avec M. LAVARENNE en signant avec lui une convention de mise à disposition dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Règlement d'une redevance annuelle de 2 520 euros
- Révision annuelle dont le calcul dépend de l'indice de référence des loyers connu le 1^{er} trimestre de l'année N+1.
- Mise à disposition d'une surface de 16 000m² à l'angle ouest d'une parcelle cadastrée au N°C1080, au lieu-dit « La Pauze » représentant au total 3,9503 ha.

Depuis une décision ministérielle du 25 juin 1850, cette parcelle est restée soumise au régime forestier, néanmoins, depuis une décision du 26 juin 2007, la Commune de ROYAT a obtenu la distraction du régime forestier pour cette parcelle. Dès lors, le régime forestier n'a plus à s'appliquer pour ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver les termes de cette convention,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions permettant sa mise en œuvre.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

